

YVELIN SA
Société anonyme à Conseil d'administration
au capital de 420 480 euros
Siège social : 26 Allée Jules Milhau
LE TRIANGLE
34000 MONTPELLIER
349 499 558 RCS MONTPELLIER

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU 21 DECEMBRE 2007

L'an deux mille sept, et le vingt un décembre, à l'issue de l'assemblée générale ordinaire, le Conseil d'administration s'est réuni, au siège social, sur convocation de son Président.

Sont présents et ont signé le registre de présence :

- Monsieur Marc YVELIN
- Madame Chantal YVELIN
- Monsieur François LOISEAU
- Madame Carole BLANCHARD
- Madame Aude YVELIN
- Monsieur Marc-Olivier BERTHON

En conséquence, Monsieur Marc YVELIN, Président du Conseil d'administration, constate que les administrateurs présents réunissent la moitié au moins des membres en fonction et que le Conseil peut valablement délibérer.

Madame Nathalie CIBIEN, agissant en qualité de représentante du Comité d'Entreprise, régulièrement convoquée, est absente et excusée.

Puis, le Président rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur les questions suivantes figurant à l'ordre du jour :

- Nomination de Madame Carole BLANCHARD en qualité de directeur général délégué ; détermination de ses pouvoirs et de sa rémunération ;
- Nomination de Monsieur Marc-Olivier BERTHON en qualité de directeur général délégué ; détermination de ses pouvoirs et de sa rémunération ;
- Modification des pouvoirs de Monsieur François LOISEAU en sa qualité de directeur général délégué ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

M. Y. C. Y. F. L. M. O. B.

NOMINATION DE MADAME CAROLE BLANCHARD EN QUALITE DE DIRECTEUR GENERAL DELEGUE – DETERMINATION DE SES POUVOIRS ET DE SA REMUNERATION

Sur la proposition de Monsieur Marc YVELIN, directeur général, les administrateurs décident à l'unanimité, en application de l'article L. 225-53 du Code de Commerce, de nommer en qualité de directeur général délégué :

- Madame Carole BLANCHARD,

Demeurant à NIMES (30000) 18, Boulevard Amiral Courbet.

Madame Carole BLANCHARD est nommée directeur général délégué pour la durée du mandat du directeur général.

En cas de cessation des fonctions du directeur général pour quelque cause que ce soit, il sera mis fin aux fonctions et attributions du directeur général délégué.

Madame Carole BLANCHARD disposera à l'égard des tiers des mêmes pouvoirs que le directeur général.

Toutefois, en accord avec le directeur général, Monsieur Marc YVELIN, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité, que dans ses rapports avec la société et les actionnaires et sans que ces restrictions soient opposables aux tiers, Madame Carole BLANCHARD ne pourra user des pouvoirs de direction générale qui lui sont conférés que sous les réserves suivantes :

→ Madame Carole BLANCHARD ne pourra, sans avoir obtenu préalablement l'autorisation du Conseil d'Administration, prendre les décisions suivantes :

- . acquisition ou cession d'actifs immobiliers, de fonds de commerce ou d'éléments incorporels de fonds,
- . création de sociétés ou apports à des sociétés constituées ou à constituer,
- . adhésion à tout groupement d'intérêt économique ou à d'autre organisme pouvant entraîner la responsabilité solidaire et indéfinie,
- . acquisition ou cession de participation en capital dans toute société, que les titres donnent accès immédiat ou différé au capital,
- . prise ou mise en location-gérance de fonds de commerce,
- . prise ou mise en location de biens immobiliers,
- . suspension ou arrêt d'une branche d'activité,
- . conclusion de contrat de crédit-bail immobilier,
- . création ou suppression de succursales ou d'établissements secondaires,
- . constitution de sûretés réelles sur les actifs,
- . cautions, avals ou garanties à donner,
- . octroi de prêt à tous tiers, même au profit de filiales,
- . abandon de créances ou subventions,
- . emprunt supérieur ou égal à 5.000 €,

Man. FL X AG YOB
X

→ Madame Carole BLANCHARD ne pourra déléguer que partiellement ses pouvoirs.

Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité que Madame Carole BLANCHARD, directeur général délégué, percevra au titre desdites fonctions une rémunération mensuelle fixe de 500 (cinq cents) euros sur 12 mois à compter de ce jour.

En outre, elle pourra prétendre, sur présentation de justificatifs, au remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de son mandat.

Le Conseil d'Administration prend acte de ce que Madame Carole BLANCHARD est liée à la société par un contrat de travail depuis le 17 juillet 2000 et que les conditions de cumul de ce contrat de travail avec un mandat social sont remplies, savoir :

- l'antériorité du contrat de travail à la nomination en qualité d'administrateur,
- le contrat de travail correspond à un emploi effectif et l'intéressé dans l'exercice de ses fonctions salariées demeure dans l'état de subordination qui caractérise le contrat de travail,
- la rémunération distincte du contrat de travail.

Il décide donc que ce contrat de travail se poursuivra aux mêmes conditions de fonctions et de rémunération dont le montant annuel brut s'établit à ce jour à la somme de 120 015 euros.

Madame Carole BLANCHARD a déclaré accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements en vigueur.

NOMINATION DE MONSIEUR MARC OLIVIER BERTHON EN QUALITE DE DIRECTEUR GENERAL DELEGUE - DETERMINATION DE SES POUVOIRS ET DE SA REMUNERATION

Sur la proposition de Monsieur Marc YVELIN, directeur général, les administrateurs décident à l'unanimité, en application de l'article L. 225-53 du Code de Commerce, de nommer en qualité de directeur général délégué :

- Monsieur Marc-Olivier BERTHON,

Demeurant à MONTPELLIER (34000) 37, Boulevard du Jeu de Paume.

Monsieur Marc-Olivier BERTHON est nommé directeur général délégué pour la durée du mandat du directeur général.

En cas de cessation des fonctions du directeur général pour quelque cause que ce soit, il sera mis fin aux fonctions et attributions du directeur général délégué.

Monsieur Marc-Olivier BERTHON disposera à l'égard des tiers des mêmes pouvoirs que le directeur général.

Toutefois, en accord avec le directeur général, Monsieur Marc YVELIN, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité, que dans ses rapports avec la société et les actionnaires et sans que ces restrictions soient opposables aux tiers, Monsieur Marc-Olivier BERTHON ne pourra user des pouvoirs de direction générale qui lui sont conférés que sous les réserves suivantes :

→ Monsieur Marc-Olivier BERTHON ne pourra, sans avoir obtenu préalablement l'autorisation du Conseil d'Administration, prendre les décisions suivantes :

. acquisition ou cession d'actifs immobiliers, de fonds de commerce ou d'éléments incorporels de fonds,

per, fu, AY, Marc

- . création de sociétés ou apports à des sociétés constituées ou à constituer,
- . adhésion à tout groupement d'intérêt économique ou à d'autre organisme pouvant entraîner la responsabilité solidaire et indéfinie,
- . acquisition ou cession de participation en capital dans toute société, que les titres donnent accès immédiat ou différé au capital,
- . prise ou mise en location-gérance de fonds de commerce,
- . prise ou mise en location de biens immobiliers,
- . suspension ou arrêt d'une branche d'activité,
- . conclusion de contrat de crédit-bail immobilier,
- . création ou suppression de succursales ou d'établissements secondaires,
- . constitution de sûretés réelles sur les actifs,
- . cautions, avals ou garanties à donner,
- . octroi de prêt à tous tiers, même au profit de filiales,
- . abandon de créances ou subventions,
- . emprunt supérieur ou égal à 5.000 €,
- . engagement de salariés, licenciement de salariés et toutes décisions se rapportant aux salariés de l'entreprise.

→ Monsieur Marc-Olivier BERTHON ne pourra déléguer que partiellement ses pouvoirs.

Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité que Monsieur Marc-Olivier BERTHON, directeur général délégué, percevra au titre desdites fonctions une rémunération mensuelle fixe de 500 (cinq cents) euros sur 12 mois à compter de ce jour.

En outre, il pourra prétendre, sur présentation de justificatifs, au remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de son mandat.

Le Conseil d'Administration prend acte de ce que Monsieur Marc-Olivier BERTHON est lié à la société par un contrat de travail depuis le 2 septembre 2002 et que les conditions de cumul de ce contrat de travail avec un mandat social sont remplies, savoir :

- l'antériorité du contrat de travail à la nomination en qualité d'administrateur,
- le contrat de travail correspond à un emploi effectif et l'intéressé dans l'exercice de ses fonctions salariées demeure dans l'état de subordination qui caractérise le contrat de travail,
- la rémunération distincte du contrat de travail.

Il décide donc que ce contrat de travail se poursuivra aux mêmes conditions de fonctions et de rémunération dont le montant annuel brut s'établit à ce jour à la somme de 73 116 euros comprenant l'avantage en nature de 2 760 euros correspondant à l'utilisation d'un véhicule de société.

Monsieur Marc-Olivier BERTHON a déclaré accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements en vigueur.

mer. h. X AG ROB
 Q

MODIFICATION DES POUVOIRS DE MONSIEUR FRANCOIS LOISEAU EN SA QUALITE DE DIRECTEUR GENERAL DELEGUE

De la même manière que ce qui a été décidé ci-dessus par le conseil d'administration au titre de la détermination des pouvoirs des directeurs généraux délégués que sont Madame BLANCHARD Carole et Monsieur BERTHON Marc-Olivier, les administrateurs décident à l'unanimité, de modifier les pouvoirs de Monsieur François LOISEAU en sa qualité de directeur général délégué comme suit :

Monsieur François LOISEAU disposera à l'égard des tiers des mêmes pouvoirs que le directeur général.

Toutefois, en accord avec le directeur général, Monsieur Marc YVELIN, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité, que dans ses rapports avec la société et les actionnaires et sans que ces restrictions soient opposables aux tiers, Monsieur François LOISEAU ne pourra user des pouvoirs de direction générale qui lui sont conférés que sous les réserves suivantes :

→ Monsieur François LOISEAU ne pourra, sans avoir obtenu préalablement l'autorisation du Conseil d'Administration, prendre les décisions suivantes :

- . acquisition ou cession d'actifs immobiliers, de fonds de commerce ou d'éléments incorporels de fonds,
- . création de sociétés ou apports à des sociétés constituées ou à constituer,
- . adhésion à tout groupement d'intérêt économique ou à d'autre organisme pouvant entraîner la responsabilité solidaire et indéfinie,
- . acquisition ou cession de participation en capital dans toute société, que les titres donnent accès immédiat ou différé au capital,
- . prise ou mise en location-gérance de fonds de commerce,
- . prise ou mise en location de biens immobiliers,
- . suspension ou arrêt d'une branche d'activité,
- . conclusion de contrat de crédit-bail immobilier,
- . création ou suppression de succursales ou d'établissements secondaires,
- . constitution de sûretés réelles sur les actifs,
- . cautions, avals ou garanties à donner,
- . octroi de prêt à tous tiers, même au profit de filiales,
- . abandon de créances ou subventions,
- . emprunt supérieur ou égal à 5 000 €,
- . engagement de salariés, licenciement de salariés et toutes décisions se rapportant aux salariés de l'entreprise.

→ Monsieur François LOISEAU ne pourra déléguer que partiellement ses pouvoirs.

POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES

Le Conseil d'administration donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait de procès-verbal de la présente délibération pour accomplir les formalités légales.

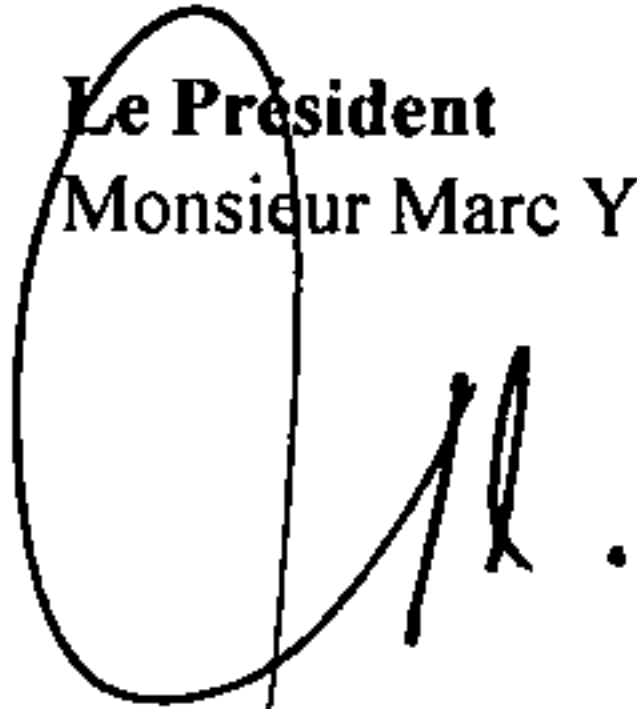
Handwritten signatures: M, H, X, AY, HOB

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et les administrateurs présents.

Le Président

Monsieur Marc YVELIN

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'M' followed by a smaller 'Y' and a period.

Les administrateurs

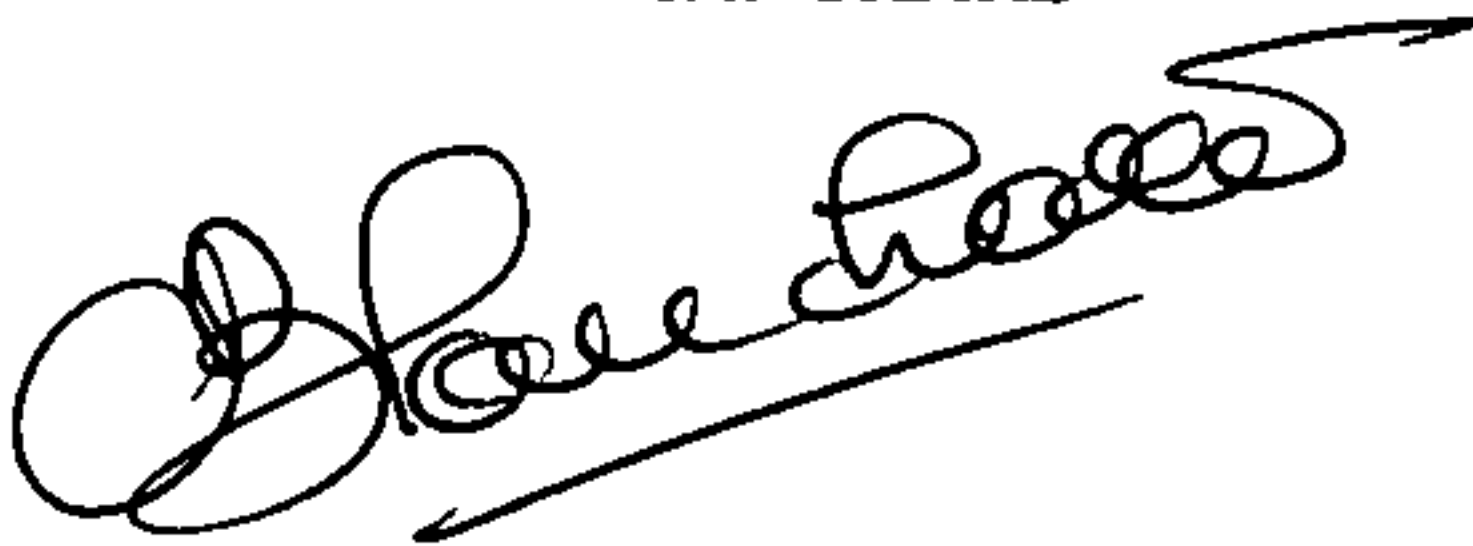
Madame Chantal YVELIN

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized 'C' and 'Y'.

Monsieur François LOISEAU

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'F' and 'L'.

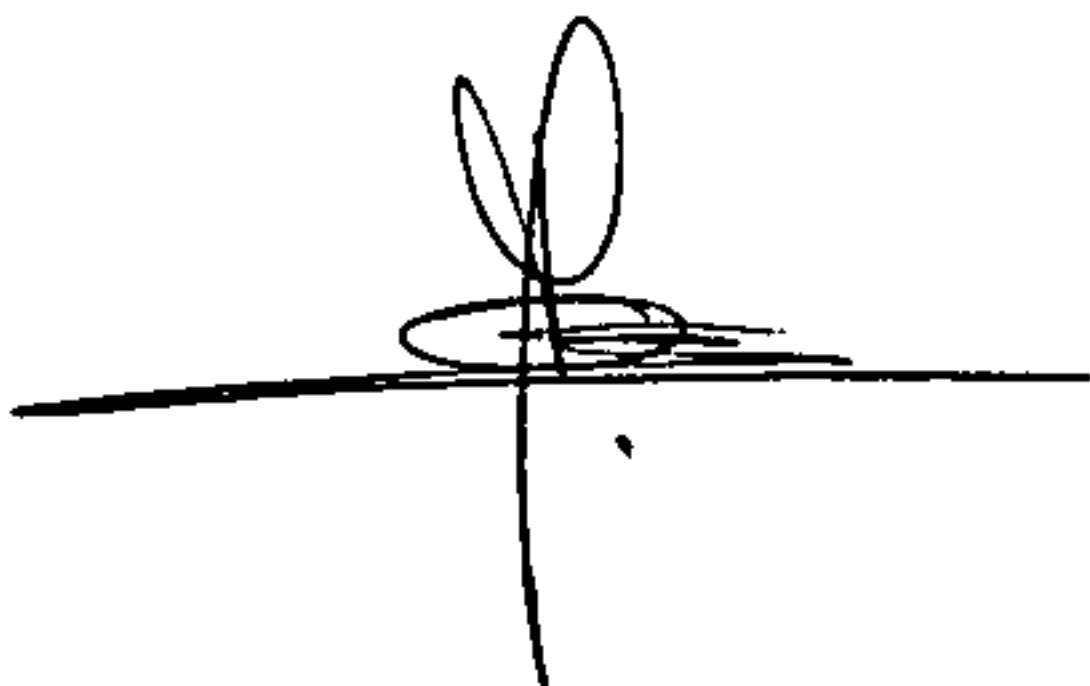
Madame Carole BLANCHARD

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized 'C' and 'B'.

Madame Aude YVELIN

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'A' and 'Y'.

Monsieur Marc-Olivier BERTHON

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized 'M' and 'B'.

YVELIN SA
Société anonyme à Conseil d'administration
au capital de 420 480 euros
Siège social : 26 Allée Jules Milhau
LE TRIANGLE
34000 MONTPELLIER
349 499 558 RCS MONTPELLIER

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DU 21 DÉCEMBRE 2007

L'an deux mille sept, et le vingt un décembre, à quatorze heures, les actionnaires de la Société se sont réunis en assemblée générale ordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Conseil d'administration en date du 6 décembre 2007.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

La société PRICEWATERHOUSECOOPERS ENTREPRISES, représentée par Monsieur Yves MOUTOU, Commissaire aux Comptes, régulièrement convoquée, est absente et excusée.

Madame Nathalie CIBIEN, agissant en qualité de représentante du Comité d'Entreprise, régulièrement convoquée, est absente et excusée.

Monsieur Marc YVELIN préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'administration.

Madame Chantal YVELIN et Monsieur François LOISEAU, les deux actionnaires, présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Madame Aude YVELIN assure le secrétariat de la séance.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent26280.....actions, soit plus du cinquième des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

mer. h. X dy

- la feuille de présence à l'assemblée ;
- les pouvoirs des actionnaires représentés ainsi que les formulaires de vote par correspondance ;
- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires ;
- la copie et le récépissé postal de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes ;
- le rapport du Conseil d'administration ;
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis le Président déclare que le rapport du Conseil d'administration, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination de trois nouveaux administrateurs,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président donne lecture du rapport du Conseil d'administration.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demande la parole.

Le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer :

- Madame Carole BLANCHARD,
Née à PARIS (16^{ème}) le 24 février 1952
Demeurant à NIMES (30000) 18, Boulevard Amiral Courbet

en qualité de nouvel administrateur, pour une durée de 6 années, qui viendra à expiration à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Madame Carole BLANCHARD est salariée de la société en qualité de Directrice Générale Fonctionnelle. L'assemblée générale prend acte qu'à l'issue de sa nomination en qualité d'administrateur de la société, Madame Carole BLANCHARD cumulera son mandat d'administrateur avec les fonctions salariées qu'elle exerce au sein de la société et que sa rémunération en contrepartie de ses fonctions salariées continuera de lui être versée comme par le passé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Mer. Fu X Ag

Madame Carole BLANCHARD, présente à l'assemblée déclare accepter le mandat d'administrateur qui vient de lui être confié en précisant qu'elle n'est pas titulaire de plus de huit mandats d'administrateur et qu'elle n'est frappée d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de lui interdire d'exercer ce mandat.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer :

- Madame Aude YVELIN,
Née à ROUEN (76) le 15 janvier 1974
Demeurant à PARIS (75019) 12, rue du Général Henrys

en qualité de nouvel administrateur, pour une durée de 6 années, qui viendra à expiration à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Madame Aude YVELIN, présente à l'assemblée déclare accepter le mandat d'administrateur qui vient de lui être confié en précisant qu'elle n'est pas titulaire de plus de huit mandats d'administrateur et qu'elle n'est frappée d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de lui interdire d'exercer ce mandat.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer :

- Monsieur Marc-Olivier BERTHON,
Né à SAINT AMAND MONTROND (18) le 9 novembre 1968
Demeurant à MONTPELLIER (34000) 37, Boulevard du Jeu de Paume

en qualité de nouvel administrateur, pour une durée de 6 années, qui viendra à expiration à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Marc-Olivier BERTHON est salarié de la société en qualité de Directeur du Développement. L'assemblée générale prend acte qu'à l'issue de sa nomination en qualité d'administrateur de la société, Monsieur Marc-Olivier BERTHON cumulera son mandat d'administrateur avec les fonctions salariées qu'il exerce au sein de la société et que sa rémunération en contrepartie de ses fonctions salariées continuera de lui être versée comme par le passé.

Monsieur Marc-Olivier BERTHON, présent à l'assemblée déclare accepter le mandat d'administrateur qui vient de lui être confié en précisant qu'il n'est pas titulaire de plus de huit mandats d'administrateur et qu'il n'est frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de lui interdire d'exercer ce mandat.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait de procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.


Marc-Olivier Berthon

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

Monsieur Marc YVELIN



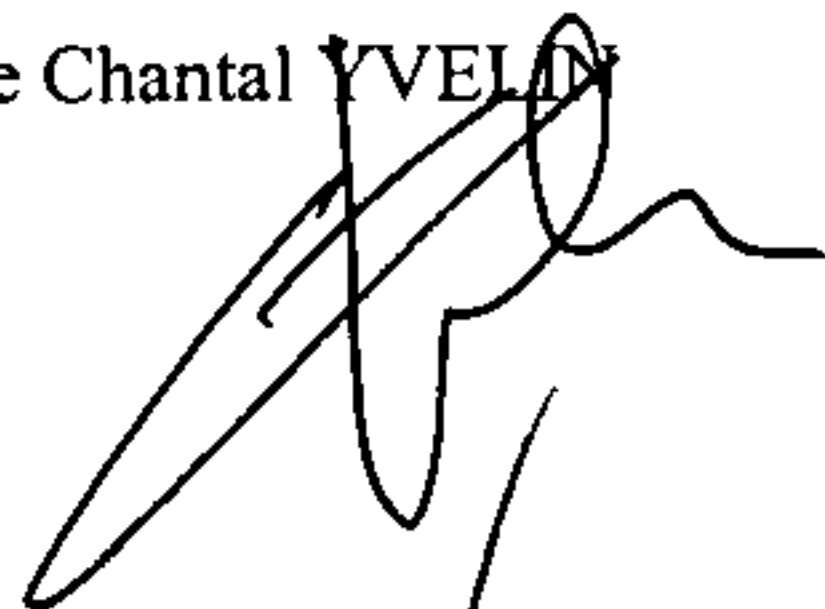
Le Secrétaire

Madame Aude YVELIN



Les Scrutateurs

Madame Chantal YVELIN



Monsieur François LOISEAU

